

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***14313247***Déposé
20-12-2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0507613173**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) :** **FR CONCEPT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue de la Taille Loquet, Sart 18
(adresse complète) 1495 Villers-la-Ville**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

D'un acte reçu par le Notaire Hervé LECLERCQ, de résidence à Villers-la-Ville, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1/ Monsieur DECOUX Renaud François Gilbert, né à Charleroi, le vingt-neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-cinq, (RN85062930570), époux de Madame COLLET Donatienne, domicilié à 1495 Villers-la-Ville (Sart-Dames-Avelines), Rue de la Taille Loquet, 18.

2/ Monsieur GEORGES Fabian Philippe Michel, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le onze avril mil neuf cent septante-huit, (RN78041133135), célibataire, domicilié à 1495 Villers-la-Ville, Rue de Mellery, 78.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « FR CONCEPT».

SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est établi à 1495 Villers-la-Ville, Rue de la Taille Loquet, 18

OBJET SOCIAL.

La Société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou autres, qui se rapportent directement ou indirectement, totalement ou partiellement, aux activités suivantes :

- menuiseries intérieures et extérieures ;
- menuiserie générales ;
- constructions et aménagements de cuisines ;
- pose de carrelages ;
- pose de chapes ;
- fourniture et pose de plan de travail ;
- le placement de clôtures ;
- le placement d'isolation thermique et acoustique ;
- l'exploitation de l'entreprise de ramonage ;
- la construction de pavillon démontable ;
- l'exploitation d'un atelier de décoration et de protection de matériaux ;
- l'entreprise de rejointoiement et nettoyage de façade ;
- la pose de ferronnerie ainsi que de volet et menuiserie métallique ;
- l'entreprise d'air chaud, de ventilation et de conditionnement d'air ;
- la coordination générale sur chantiers ;
- la surveillance des travaux de gros œuvres, installations et travaux de finition réalisés par des sous-traitants ;
- gestion de patrimoines propres constructions immobilières
- entreprise d'activités générales de la construction ;
- entrepreneur de vitrage ;
- fabricant-installateur d'enseignes lumineuses ;
- entrepreneur de travaux de démolition ;
- entrepreneur de travaux de terrassement ; et autres terrassements ;

- entrepreneur de travaux de drainage ;
- entrepreneur de travaux de route et de construction d'ouvrages d'art non-métalliques ;
- entrepreneur de travaux de pose de câbles et de canalisations diverses ;
- entrepreneur de travaux d'aménagement et entretien de terrains divers ;
- entrepreneur de travaux de tuyauteries industrielles et canalisations ;
- entrepreneur de travaux d'installations spéciales ;
- entrepreneur d'activités diverses ;
- entreprise de construction et montage métallique ;
- commerce d'importation et d'exportation de marchandises diverses ;
- affaires immobilières ;
- couverture de construction et travaux d'hydrofuge.
- toute mission et activité découlant de la décoration et de l'aménagement d'intérieur ;
- tous travaux de conception et de fabrication de pièces de mobiliers et d'objets de décoration ;
- tous travaux d'étude, de consultance ainsi que toute réalisation en matière de décoration d'intérieur, d'illustration, de conception de maquettes ;
- la gestion de bureaux d'étude, de bureaux de dessin en matière de design de meubles ou d'aménagement intérieur ;
- la réalisation de projets de design mobilier et d'aménagement d'intérieur ;
- la publication d'articles dans les matières susvisées ;
- l'achat et la vente en gros et au détail, de tous biens meubles, objets et accessoires de décoration de quelque nature qu'ils soient ;
- toutes activités liées à la menuiserie, à l'ébénisterie, en ce compris la fabrication, la vente, le placement, la pose et la réparation, la rénovation, l'isolation et la transformation de bois, châssis de portes, fenêtres, PVC, ALU, volets, placards, parquets, escaliers, planchers et charpentes, cloisons, vérandas et tous matériaux liés à ces activités ;
- le commerce de tous bois, matériaux et machines, ainsi que tous produits liés directement ou indirectement à la menuiserie en général ;
- toutes activités se rapportant à la technique de l'image de synthèse ;
- toutes activités se rapportant au dessein industriel»

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de son objet.

Elle peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire l'accomplissement de son objet social et d'une façon générale accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et notamment l'achat, la vente, la location de tous biens meubles, immeubles ou fonds de commerce. Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser sa réalisation ou son extension ou à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de son produit ou constituant pour elle une source ou un débouché.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, d'autres sociétés et leur prodiguer des avis.

Elle peut se porter caution au profit de ses propres administrateurs et actionnaires.

Le tout, sous réserve des activités requérant un accès à la profession ou des spécialités réglementées par la loi, lesquelles s'exerceront à défaut d'accès reconnu à la société par le biais de sous-traitants spécialisés.

La DURÉE.

Elle est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

CAPITAL SOCIAL.

Lors de la constitution, le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrites en numéraire et au pair comme suit :

1/ par Monsieur DECOUX Renaud, à concurrence de nonante-trois (93) parts sociales, soit neuf mille trois cents euros (9.300 EUR), dont trois mille cent euros (3.100 EUR) ont été entièrement libérés.

2/ par Monsieur GEORGES Fabian, à concurrence de nonante-trois (93) parts sociales, soit neuf mille trois cents euros (9.300 EUR), dont trois mille cent euros (3.100 EUR) ont été entièrement libérés.

GÉRANCE.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non,

nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

Si une personne morale est nommée gérant, elle devra préalablement à l'exercice de cette fonction, réunir une assemblée générale afin de procéder à la désignation d'un représentant permanent, personne physique, soumis aux mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

POUVOIRS DU GÉRANT.

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le troisième jeudi du mois de mai à dix-huit heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE.

Sur le bénéfice annuel net, il est prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour constituer la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

GÉRANCE.

Les comparants désignent en qualité de gérants non statutaires,

Monsieur DECOUX Renaud, précité, numéro national 85062930570, et Monsieur GEORGES

Fabian, précité, numéro 78041133135, au poste de gérant pour toute la durée de la société.

Le mandat de gérant est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire prise par l'assemblée générale avec inscription de la rémunération le cas échéant dans les comptes et bilan de la société faisant foi de cette décision.

Les gérants pourront agir et engager valablement la société, ensemble sans limitation de sommes et séparément pour un montant ne dépassant pas dix mille euros (10.000 EUR).

Leur mandat est exercé gratuitement.

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

1. Le premier exercice social débute le premier janvier deux mil quinze après dépôt des présents statuts au greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles et finira le trente et un décembre deux mil quinze.

2. La première Assemblée générale aura donc lieu en deux mil seize.

3.COMMISSAIRE-RÉVISEUR.

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'y a pas lieu à nomination d'un commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Pour extrait analytique conforme,

Hervé LECLERCQ

Notaire à Villers-la-Ville

Déposée en même temps : expédition.